



PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRESNE-LÈS-REIMS (Commune de Bourgogne-Fresne)

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Élaboration :
Transmission en Sous-préfecture en annexe
de la délibération du :

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,

Nathalie MIRAVETTE

Groupement d'études :



SOMMAIRE

Préambule	2
Les ambitions communales	4
Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme.....	5
Orientations générales de paysage, de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques	7
Orientations générales concernant l'habitat.....	8
Orientations générales concernant les transports et les déplacements	9
Orientations générales concernant les réseaux d'énergie, et le développement des communications numériques.....	10
Orientations générales concernant les équipements publics, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	11
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	12
Schéma synthétique des principales orientations du P.A.D.D. de Bourgogne-Fresne.....	14

PRÉAMBULE

Une ligne de conduite : le développement durable

Les lois successives intervenues depuis 2000 placent **le développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : **"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"**.

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'une de ses pièces maîtresses, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue donc un enjeu majeur et complexe.

Qu'est-ce que le P.A.D.D.¹ ?

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 du code de l'urbanisme ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

¹ Article L.151-5 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2021 du 22 août 2021

Ce qu'il faut retenir ...

Le P.A.D.D. pose la question du "devenir du territoire de Bourgogne-Fresne" pour les 10 prochaines années.

Ce document, simple et concis, se veut accessible à tous les citoyens et les habitants, en leur donnant une information claire sur le projet territorial. Il exprime et traduit **la vision future du territoire souhaitée à la majorité par la municipalité et les habitants.**

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Enfin, le P.A.D.D. de Bourgogne-Fresne s'appuie sur les grands axes de réflexion et les enjeux du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Un P.A.D.D. unique pour les P.L.U. de Bourgogne et de Fresnes-les-Reims

Les Plan Locaux d'Urbanisme de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims ont été prescrits avant la création de la commune nouvelle de Bourgogne-Fresne (créée le 1er janvier 2017). Les procédures ont été poursuivies et reprises par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Le P.L.U. de Bourgogne remplacera l'application du Règlement National d'Urbanisme sur la commune historique de Bourgogne (P.O.S. caduc depuis le 27 mars 2017). Le P.L.U. de Fresne-lès-Reims remplacera la carte communale de la commune historique de Fresne-lès-Reims

Compte tenu du contexte territorial, il a été décidé l'élaborer **un P.A.D.D. unique pour les P.L.U. de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims.** Il retranscrit la politique de la commune nouvelle à l'échelle du territoire, tout en tenant compte des spécificités des communes historiques.

LES AMBITIONS COMMUNALES

L'objectif est d'inscrire à travers les P.L.U. de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims, des orientations communes à l'échelle de la commune nouvelle, et se traduisant ensuite dans les différentes pièces des P.L.U.

La commune de Bourgogne-Fresne est une commune rurale située en périphérie immédiate de l'unité urbaine de Reims, en limite de Bétheny. La commune se situe sur la plaine de la Champagne crayeuse et est traversée par la rivière de la Suipe à son extrémité Nord.

Le parc de logement est constitué principalement de logements de propriétaires occupants.

Le SCoT de la Région de Reims classe la commune en « bourg d'appui » dans l'armature urbaine. La commune est attractive pour l'accueil de jeunes ménages mais ne dispose pas de foncier disponible pour répondre à la demande. Le projet communal vise à assurer un développement maîtrisé et harmonieux des villages, tout en préservant et en valorisant le cadre de vie existant.

Les choix du développement urbain s'inscrivent dans la recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle et la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages.

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques se déclinent autour de six axes :

- ✓ Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme,
- ✓ Orientations générales de paysage, de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
- ✓ Orientations générales concernant l'habitat,
- ✓ Orientations générales concernant les transports et les déplacements,
- ✓ Orientations générales concernant le développement des communications numériques,
- ✓ Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,

Ces orientations intègrent des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

1. Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

1.1 Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé :

- Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain,
- Conforter et valoriser les centres des villages afin de leur redonner une meilleure lisibilité et une identité,
- Recomposer le tissu urbain et redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire, en fonction des besoins au fil du temps,
- Privilégier une urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en identifiant les dents creuses et les espaces densifiables bénéficiant des voiries existantes et munies des réseaux.

1.2 Assurer un aménagement paysager de qualité dans les projets :

- Intégrer l'ensemble des projets d'aménagement dans leur environnement proche : traitement des accès, des espaces publics, des paysages, de l'environnement, de la qualité architecturale et de l'urbanisme opérationnel,
- Intégrer les projets d'aménagement dans leur environnement lointain lorsque ceux-ci se trouvent dans une zone sans saillie paysagère telle une plaine agricole,
- Favoriser un urbanisme respectueux des sites et des paysages préservant le caractère des lieux (particulièrement en entrée de bourg).

1.3 Valoriser et protéger le patrimoine rural de qualité :

- Protéger les secteurs anciens en préservant les caractéristiques du bâti et en assurant une bonne insertion des nouvelles constructions,
- Reconnaissance du patrimoine historique et d'intérêt architectural,
- Définir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monuments historiques sur Bourgogne, tenant compte des abords de l'église St-Pierre et St-Paul de Bourgogne (classée en 1921) et du Mausolée de Bourgogne (inscrit en 2020), périmètre plus cohérent avec la réalité du territoire, basé sur la covisibilité des monuments mais aussi la qualité du bâti et des paysages environnants,
- Préserver le patrimoine bâti identitaire de la commune comme les fronts bâtis, les murs d'enceinte et chartils agricoles.

1.4 Développer les équipements et les espaces publics sur des sites stratégiques :

- Favoriser la création d'espaces publics qualitatifs dans les nouvelles opérations d'aménagement.

1.5 Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances :

- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés dans le diagnostic (risques technologiques, infrastructures routières, remontées de nappes, cavités souterraines...) dans les choix d'urbanisation,
- Maîtriser et contrôler l'installation d'activités incompatibles avec la qualité de vie à proximité des zones d'habitat (activités sources de nuisances, unités de méthanisation, champs d'éoliennes, champs de panneaux photovoltaïques, etc.), réglementer notamment l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Identifier et faire respecter les distances réglementaires d'élevage vis-à-vis des tiers et faire appliquer le principe de réciprocité/d'éloignement ainsi que respecter la législation en matière d'épandage,
- Prendre en compte le projet de déviation de Bourgogne-Fresne,
- Prendre en compte les problématiques d'écoulement des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement,
- Favoriser l'intégration des bâtiments existants par l'utilisation du végétal et la création de « zones tampons ».

1.6 Préserver la ressource en eau :

- ➔ *Prendre en compte les périmètres de protection des champs captant (Fresne, Auménancourt),*
- ➔ *Préserver les ouvrages de gestion des eaux pluviales,*
- ➔ *Faciliter l'infiltration à la parcelle,*
- ➔ *Préserver les zones à dominante humide, éviter toute utilisation ou occupation du sol pouvant mener à une dégradation de ces milieux.*

2. Orientations générales de paysage, de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

2.1 Protéger les espaces naturels et boisés ou compenser leur destruction afin de pérenniser la biodiversité :

- Limiter et/ou interdire l'urbanisation des zones naturelles d'intérêt paysager ou environnemental,
- Assurer la pérennité des espaces boisés contribuant à la diversité biologique, compenser d'éventuelles coupes rendues nécessaires par des projets d'intérêt général routiers comme le contournement de Bourgogne-Fresne,
- Préserver le couvert végétal du Fort de Fresne, tout en prenant en compte l'activité de loisirs présente.

2.2 Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB) et assurer les continuités écologiques :

- Décliner les éléments de la Trame Verte et Bleu du SRCE sur le territoire communal,
- Réalisation d'une OAP thématique sur les continuités écologiques,
- Préserver les milieux naturels existants, leurs habitats, espèces et leur fonctionnalité,
- Assurer la perméabilité de la petite faune sur l'ensemble du territoire.

2.3 Renforcer le cadre de vie des habitants et des travailleurs tout en maintenant des espaces favorables à la biodiversité :

- Identifier et préserver des espaces de respiration au sein de la zone urbaine qui présentent un intérêt pour la cadre de vie et pour l'écologie de certaines espèces,
- Identifier et préserver au PLU les éléments les plus structurants pour la commune (exemple des Promenades sur Bourgogne),
- Préserver les haies d'essences locales, les bosquets de petits boisements d'arbres et d'arbustes existants,
- Valoriser les entrées de bourgs et préserver les vues sur les villages et le patrimoine identitaire.

2.4 Créer une zone tampon entre les zones urbanisées et les espaces agricoles :

- Prévoir des espaces de transition entre les nouvelles zones bâties et les terres agricoles afin de réduire les nuisances (franges urbaines),
- Garantir la qualité des interfaces entre espaces ouverts et urbanisés en aménageant des franges paysagères au sein des sites de projet,
- Traiter les abords des bâtiments agricoles,
- Orienter l'aménagement à travers une OAP thématique sur la trame jardin et les espaces de transition.

2.5 Préserver les espaces affectés aux activités agricoles :

- Préserver le potentiel agronomique des sols agricoles,
- Limiter l'étalement urbain et restreindre l'urbanisation le long des axes routiers principaux.

3. Orientations générales concernant l'habitat

3.1 Offrir une diversité de logements et adapter les logements aux besoins :

- Favoriser l'accès aux jeunes actifs et les investisseurs locatifs,
- Imposer une mixité de produit au sein des nouveaux programmes de logements,
- Développer les résidences seniors (EHPAD, MARPA, etc.) et le maintien sur la commune des personnes âgées dans des logements mieux adaptés à leur quotidien,
- Favoriser le lien social et l'intergénérationnel.

3.2 Prévoir des places de stationnement adaptées aux besoins :

- Imposer un nombre minimal de place(s) de stationnement en domaine privé pour toute nouvelle construction et tout projet de réhabilitation créant de nouveaux logements,
- Imposer des places de stationnement public dans les grandes opérations d'aménagement.

3.3 Promouvoir un habitat durable, éco-construction et éco-rénovation :

- Encourager les installations utilisant les énergies renouvelables et les gains de performance énergétique, dans la mesure où elles ne dégradent pas les qualités esthétiques des bâtiments et où elles respectent le patrimoine identitaire local,
- Promouvoir la réhabilitation du bâti ancien très énergivore.

3.4 Prévoir de nouvelles zones d'habitat en cohérence avec le zonage d'assainissement et les réseaux publics existants et déjà aménagés :

- Prendre en compte les réseaux d'eau, d'assainissement, et la défense incendie,
- Les eaux pluviales doivent être infiltrées dans l'emprise du projet d'urbanisation,
- Prendre en compte les voiries inscrites aux tableaux verts et jaunes de la commune.

4. Orientations générales concernant les transports et les déplacements

4.1 Sécuriser et aménager les voies de circulation :

- Sécuriser et aménager les entrées de ville et les traversées de villages,
- Programmer un ensemble d'éléments sécuritaires et d'accessibilité en liaison avec les ADAP et le PAVE et aménager les arrêts de cars routiers et scolaires,
- Prendre en compte les besoins liés aux activités présentes dans les bourgs,
- Éviter la multiplication des accès/sorties privés depuis les voies publiques lors des opérations d'aménagement.

4.2 Œuvrer pour la réalisation d'un contournement routier sur la commune :

- Tenir compte du projet de contournement routier de Bourgogne-Fresne qui doit réduire à terme le trafic poids lourds dans l'espace urbain.

4.3 Développer les liaisons douces :

- Créer des voies piétonnes et cyclables entre Fresne-lès-Reims et Bourgogne et entre les différents sites dans les communes (voie scolaire, promenade, etc.),
- Développer les chemins verts sur la commune et assurer leur continuité (ex : itinéraire Fort de Fresne → village de Fresne-lès-Reims → village de Bourgogne → vallée de la Suipe),
- Connecter les nouvelles zones d'habitat avec les quartiers périphériques via des cheminements doux,
- Prévoir les emprises nécessaires pour les déplacements piétons dans les nouvelles opérations d'aménagement.

4.4 Préserver les liaisons douces existantes :

- Préserver le chemin des Promenades sur Bourgogne, comme lieu de détente et de jonction entre quartiers,
- Préserver le réseau de chemins ruraux et de l'association foncière communale.

4.5 Œuvrer pour privilégier l'utilisation des transports publics :

- Maintenir les lignes de bus en direction de Reims,
- Fédérer les transports publics avec le Conseil Départemental et la Communauté Urbaine du Grand Reims.

4.6 Œuvrer contre les flux routiers dans les traversées des bourgs, liés au transport de marchandises :

- Éviter les flux de transport de marchandises dans les bourgs en favorisant le contournement de la commune.

5. Orientations générales concernant les réseaux d'énergie, et le développement des communications numériques

5.1 Faciliter l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile :

- ➔ *Promouvoir le renforcement de la couverture en téléphonie mobile dans les secteurs compatibles avec l'environnement urbain et paysager,*
- ➔ *Rationaliser et mutualiser les équipements.*

5.2 Accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement du Très Haut Débit.

5.3 Prévoir le développement futur des communications numériques dans les projets de construction :

- ➔ *Prévoir les espaces de réservation nécessaire au développement des infrastructures et réseaux de communication (fibre optique, etc.) dans tous les projets de construction.*

5.4 Rationaliser et améliorer la desserte en réseaux de distribution d'énergie :

- ➔ *Privilégier l'urbanisation sur les parcelles desservies par les réseaux,*
- ➔ *Prévoir l'enfouissement des réseaux dans les nouveaux projets d'aménagement,*
- ➔ *Favoriser le recours aux énergies renouvelables et au développement des réseaux de distribution d'énergie dans les secteurs compatibles avec les espaces tampons, avec l'environnement urbain et paysager.*

6. Orientations générales concernant les équipements publics, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

6.1 Conforter la dynamique communale de Bourgogne en termes de commerces et de services :

- *Pérenniser et continuer à développer les services et commerces manquants,*
- *Assurer une mixité entre activités et habitat en zone urbaine,*
- *Favoriser l'implantation de commerces et services sur Bourgogne, néanmoins ne pas empêcher l'implantation sur Fresne-lès-Reims.*

6.2 Pérenniser la zone d'activités de Bourgogne :

- *Assurer un développement de la zone d'activités, tout en veillant à ne pas engendrer de nuisance pour les habitations à proximité.*

6.3 Maintenir l'activité agricole et permettre son développement :

- *Laisser la possibilité à l'activité de se développer et de se diversifier, tout en préservant des espaces tampons avec les zones d'habitat,*
- *Maintenir des îlots de production cohérents et accessibles aux engins agricoles,*

6.4 Développer les loisirs et le tourisme :

- *Permettre aux activités de loisirs de se développer, notamment sur le site du Fort de Fresne, dans le respect de la qualité paysagère du site,*
- *Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel et architectural local.*

6.5 Préserver les équipements publics et d'intérêt collectif communaux :

- *Pérenniser la présence de la Maison de retraite de Bourgogne-Fresne (EHPAD Le Grand Jardin),*
- *Permettre le maintien de l'école maternelle et élémentaire, pérenniser les services périscolaires,*
- *Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments communaux.*

7. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

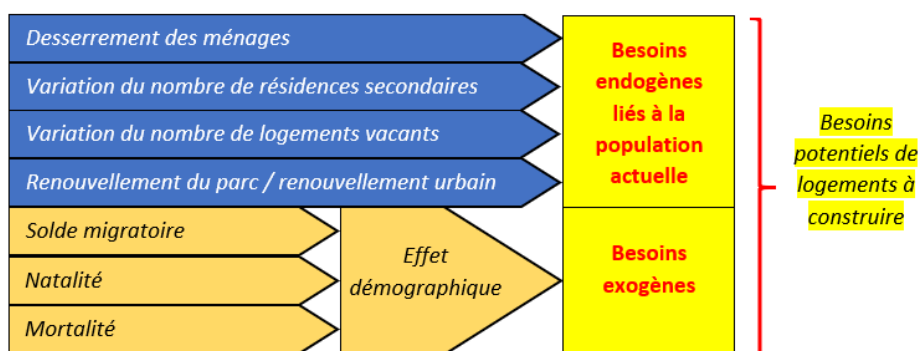
7.1 Fixer des objectifs démographiques :

Le **niveau actuel de la population municipale s'élève à 1422 habitants** (population municipale 1999 - données INSEE au 1^{er} janvier 2022). Si la commune a connu une baisse démographique entre 2011 et 2016, le taux de croissance annuel sur les trois dernières années connues est de +0,94%.

Le souhait de la collectivité est de gagner 150 habitants d'ici 2032 (soit un taux annuel d'évolution de +0,78%).

7.2 Mettre en place un scénario de développement d'habitat en lien avec un projet volontariste de développement de la commune :

- **Un besoin de 100 logements supplémentaires sur 10 ans**, soit 10 logements/an, pour répondre aux objectifs démographiques et à la demande présente sur la commune.



Scénarios démographiques	Population 2032	Nombre de ménages en 2032*	Besoin en logements liés à				TOTAL	
			Démographie + Desserrement des ménages	Objectif de résorption de la vacance	Variation des résidences secondaires	Renouvellement du parc (0,2%/an**)	sur 10 ans	Besoin par an
Scénario retenu	1 572	655	88	potentiel intra	0	12	100	10

*sur la base d'un nombre de personnes par ménage de 2,4 en 2032 contre 2,5 en 2018

**taux indicatif

7.3 Fixer les objectifs chiffrés suivants :

- **Un objectif de 44 logements en DENSIFICATION URBAINE**, tenant compte de l'étude de densification réalisée sur la commune et de la rétention foncière ; la répartition du potentiel se fait de la manière suivante : 70% sur Bourgogne et 30% sur Fresne-lès-Reims,
- **Un besoin de 56 logements en EXTENSION URBAINE MAITRISÉE** induisant **4,70 ha de surfaces nouvelles réservées à l'habitat**, en extension des enveloppes urbanisées.

7.4 Fixer un objectif de maîtrise des consommations foncières :

- En tenant compte des enjeux du territoire et de recherche d'équilibre entre le besoin de développement urbain et la nécessité de préserver l'environnement et l'activité agricole,
- La consommation foncière des nouvelles zones à urbaniser représente moins de 0,2% de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers présents sur la commune ; il s'agit uniquement de terres agricoles en bordure de zones d'habitat,
- Une **maîtrise des consommations d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sous les 6 ha** dans les zonages des PLU (12 ha d'espaces agricoles ont été artificialisés sur la période de référence 2011-2021).

7.5 Respecter les préconisations et objectifs chiffrés du SCOT approuvé en septembre 2019 :

Les communes de Bourgogne et Fresne-les-Reims ont fusionné au 01/01/2017, aussi même si les PLU restent distincts, les besoins sont mutualisés et/ou répartis sur les deux territoires. Il convient donc de raisonner au global au-delà du SCOT afin d'équilibrer les projets sur les deux territoires.

Au global pour les 2 territoires, la part prise dans la production nouvelle en extension en respectant le SCOT par rapport aux enveloppes urbaines existantes équivaut au maximum à 7 hectares (selon une mutualisation de 10% de l'enveloppe urbaine sur Bourgogne et 5% de l'enveloppe urbaine sur Fresne-les-Reims).

7.6 Respecter les objectifs du PLH 2019-2024 du Grand Reims :

- Respecter la répartition des objectifs de production de logements du PLH à travers une mutualisation définie à l'échelle du pôle Beine-Bourgogne sur la période 2022-2032.

Beine Bourgogne	Objectifs de production de logements		Répartition par produit de la production de la commune en %		Proposition de déclinaisons programmatique par commune (en nombre de logements)			
	Annuel	Sur la période du PLH (2019-2024)	Aidé (Prescription du SCOT)	Libre (Estimation)	Aidé		Libre	
Annuel					Total sur 6 ans	Annuel	Total sur 6 ans	
Bourgogne-Fresne	4	24	10%	90%	0,5	3	3,5	21

7.7 Déterminer un phasage de l'urbanisation :

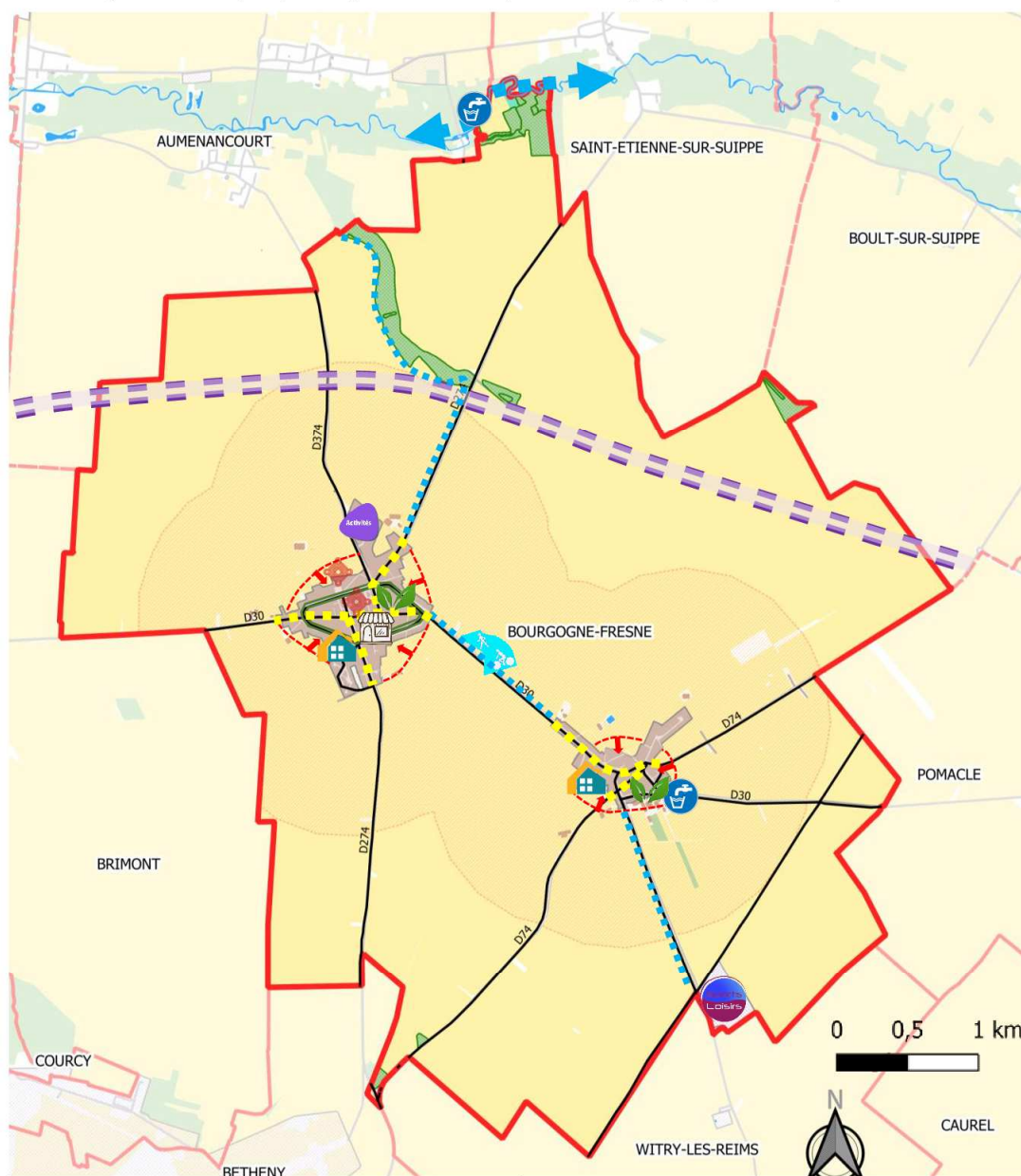
- Ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, en fonction des besoins dans le temps, et mettre en place un phasage de l'urbanisation des zones à urbaniser,
- Échelonner la programmation des équipements et des réseaux dans le temps.

8. Schéma synthétique des principales orientations du P.A.D.D. de Bourgogne-Fresne

NB : il s'agit d'un schéma qui définit des grandes orientations, la localisation géographique des axes est purement indicative

SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. DE BOURGOGNE-FRESNE

NB : il s'agit d'un schéma qui définit des grandes orientations, la localisation géographique des axes est purement indicative



	Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé		Offrir diversité de logements et adapter les logements aux besoins
	Valoriser et protéger le patrimoine		Sécuriser et aménager les voies de circulation
	Préserver la ressource en eau		Œuvrer pour la réalisation d'un contournement routier
	Préserver les espaces naturels et boisés ou compenser leur destruction afin de pérenniser la biodiversité		Développer les liaisons douces
	Préserver la TVB et assurer les continuités écologiques		Conforter la dynamique communale de Bourgogne en termes de commerces et de services
	Créer une zone tampon entre zones urbanisées et espaces agricoles		Pérenniser la zone d'activités
	Préserver les espaces affectés aux activités agricoles		Développer les loisirs au Fort de Fresne
	Renforcer le cadre de vie des habitants		